



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 NOVEMBRE 2016

CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DES CITES DE MICHEVILLE, SAINT ERNEST ET
POUYER-QUERTIER A VILLERUPT
CITES MINIERES ET OUVRIERES DE L'OIN ALZETTE-BELVAL

DELIBERATION N°2016 - 24

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU le Projet Stratégique Opérationnel de l'EPA Alzette-Belval approuvé le 7 février 2014,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-1, L.321-1 et suivants, R321.1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 08 novembre 2002,

VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, le 12 février 2011,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Meurthe-et-Moselle en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 07 mars 2016,

VU l'avis du délégué de l'ANAH dans la région en date du 8 juillet 2016,

VU la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 20 juin au 21 juillet 2016 à l'EPA Alzette-Belval et aux services techniques de la Ville de Villerupt, en application de l'article L.303-1 du code de la construction,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve le projet de convention d'OPAH-RU ci annexé ;
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et à mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVE LE - 7 NOV. 2016
LE PREFET


Stéphane FRATACCI